

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

CON20131022-02-SG.ODT

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22/10/2013

**Présents :** M. LESPAGNARD, **Bourgmestre-Président**,  
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN, **Echevins**,  
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER, LECLERCQ, LO BUE,  
RIBAU COURT, GUERIN, SOYEUR, CAPPA, MUSIN, DUMONT, MORCIMEN, LIMET,  
BIANCHI, CAN, FONTANINI, ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI, HENDRICK, **Membres**,  
Mme WENGLER, **Présidente du C.A.S**,  
M. DELCOMMUNE, **Directeur général**.

1.713.115 – REDEVANCE SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME.

Le Conseil,

Vu le cadre de l'autonomie fiscale que lui confère l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine, du Logement et de l'Énergie ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 10 octobre 2013;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, et 9 abstentions ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale sur les demandes de permis d'urbanisme.

Art. 2

Ne sont toutefois pas soumis au paiement de la redevance les aménagements des infrastructures de stockages des effluents d'élevage réalisés dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la gestion de l'azote imposée pour le respect des nouvelles dispositions environnementales ayant pour objectif la protection des eaux.

Art. 3

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Art. 4

La redevance est fixée comme suit :

- a) 60 euros pour une demande de permis d'urbanisme sans enquête publique et sans avis préalable du fonctionnaire délégué ;
- b) 60 euros pour une demande de certificat d'urbanisme n° 2;
- c) 60 euros pour une demande de démolition;
- d) 110 euros pour une demande de permis d'urbanisme sans avis préalable du fonctionnaire délégué et avec enquête publique ;
- e) 110 euros pour une demande de permis d'urbanisme avec avis préalable du fonctionnaire délégué et sans enquête publique ;
- f) 150 euros pour une demande de permis d'urbanisme soumise à enquête publique et à l'avis préalable du

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

CON20131022-02-SG.ODT

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22/10/2013

fonctionnaire délégué ;

g) + 100 euros par logement supplémentaire à partir du troisième logement ;

h) + 2,5 euros du m<sup>2</sup> brut au sol pour les commerces de plus de 200 m<sup>2</sup>.

Art. 5

Dans le cas où les frais réels dépassent les montants forfaitaires prévus à l'article 4, la redevance est établie sur base d'un décompte de frais réels engagés.

Art. 6

Pour les demandes nécessitant le concours d'un architecte, un exemplaire sur support informatique au format PDF devra être déposé ou communiqué par voie électronique à l'Administration. A défaut, la redevance sera majorée de 10 euros supplémentaires.

Art. 7

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

Art. 8

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, montant majoré d'intérêts de retard au taux légal de 2,75 %, M.B. 09/01/2013.

Art. 9

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Art. 10

Toute réglementation antérieure sur le même objet est abrogée au jour de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
(s) Ph. Delcommune,

Le Président,  
(s) R. Lespagnard,

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ph. Delcommune



Le Bourgmestre,

R. Lespagnard